



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELSE OCMW'S
BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL



Vos ref. :

Nos ref. : LV/KZ/WD/ALV/PVS/GM/cb/2021-71

Vos corresp. :

(UVCW) Alain VAESSEN 081.24.06.50

(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27

(Brulocalis) Georgy MANALIS 02.238.51.79

Annexe : /

Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 BRUXELLES
[mailto : contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Bruxelles, le 29 juillet 2021

Monsieur le Ministre,

**Concerne : Inondations
Statut de cohabitant des chômeurs**

Comme vous le savez, une série de communes ont été très durement impactées par les récentes inondations. Certaines personnes sont accueillies dans l'urgence chez d'autres habitants de l'entité ou d'une commune voisine. Certaines d'entre elles étaient des titulaires d'allocations sociales et notamment des chômeurs.

Le relogement peut impliquer le statut de cohabitant tant pour la personne déplacée que pour la personne accueillante, et ce dans différents régimes de sécurité sociale (pensions, revenu d'intégration, chômage...). Ce serait alors la double peine : aux pertes matérielles découlant des inondations s'ajouterait une perte d'allocation sociale suite à un changement de statut. Cela ne faciliterait pas le relogement d'une série de personnes, l'accueillant isolé étant perdant.

Pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, il y a une solution dans une circulaire qui concerne les sans abri.

Cette solution ne vise pas les autres régimes de protection sociale dont les allocations de chômage.

Les Fédérations des CPAS plaident le gel du statut de cohabitant des personnes déplacées et des personnes accueillantes tant que la personne n'est pas revenue dans son logement d'origine ou un équivalent.

Elles vous demandent de prendre les initiatives nécessaires en ce sens pour les titulaires d'allocation de chômage. Pareil gel ne coûte rien au Fédéral mais éviterait d'ajouter de la détresse financière à la détresse humaine et matérielle des personnes déplacées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.



Luc VANDORMAEL

Président de la Fédération
des CPAS de l'Union des
Villes et Communes de
Wallonie



Khalid ZIAN

Président de la Fédération des
CPAS bruxellois
Brulocalis



Wim DRIES

Voorzitter van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELE OCMW'S
BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL



Vos ref. :

Nos ref. : LV/KZ/WD/ALV/PVS/GM/cb-2021-72

Vos corresp. :

(UVCW) Alain VAESSEN 081.24.06.50

(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27

(Brulocalis) Georgy MANALIS 02.238.51.79

Annexe : /

Madame Karine Lalieux

Ministre des Pensions et de l'Intégration
sociale, chargée des Personnes handicapées,
de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris

mailto : karine.lalieux@lalieux.fed.be;

Bruxelles, le 29 juillet 2021

Madame la Ministre,

**Concerne : Inondations
Statut de cohabitant des pensionnés
Contrôle Grapa**

Comme vous le savez, une série de communes ont été très durement impactées par les récentes inondations.

1. Nous vous remercions d'abord pour votre empathie et vos efforts résolus avec vos collaborateurs et collaboratrices pour soutenir les personnes et les CPAS frappés par cette tragédie.

2. Par la présente, nous souhaitons attirer officiellement votre attention sur deux problèmes déjà évoqués lors d'une constructive réunion de concertation avec le SPP Intégration sociale en présence d'une de vos Conseillères.

a/ Certaines personnes sont accueillies dans l'urgence chez d'autres habitants de l'entité ou d'une commune voisine. Certaines d'entre elles étaient des titulaires d'allocations sociales et notamment des pensionnés.

Le relogement peut impliquer le statut de cohabitant tant pour la personne déplacée que pour la personne accueillante, et ce dans différents régimes de sécurité sociale (pensions, revenu d'intégration, chômage...). Ce serait alors la double peine : aux pertes matérielles découlant des inondations s'ajouterait une perte d'allocation sociale suite à un changement de statut. Cela ne faciliterait pas le relogement d'une série de personnes, l'accueillant isolé étant perdant.

Pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, il y a une solution dans une circulaire qui concerne les sans abri.

Cette solution ne vise pas les autres régimes de protection sociale dont les allocations de pension.

Les Fédérations des CPAS plaident le gel du statut de cohabitant des personnes déplacées et des personnes accueillantes tant que la personne n'est pas revenue dans son logement d'origine ou un équivalent.

Elles vous demandent de prendre les initiatives nécessaires en ce sens pour les titulaires d'allocation de pension.

b/ L'octroi de la Grapa est conditionné à une condition de résidence qui donne lieu à des contrôles à domicile. Avec des personnes potentiellement déplacées, ce contrôle est de peu de sens.

Les Fédérations de CPAS plaident le gel des contrôles à domicile pour la condition de résidence de la Grapa dans les communes sinistrées par les inondations.

Pareils gels ne coûtent rien au Fédéral mais éviterait d'ajouter de la détresse financière à la détresse humaine et matérielle des personnes déplacées.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.



Luc VANDORMAEL

Président de la Fédération
des CPAS de l'Union des
Villes et Communes de
Wallonie



Khalid ZIAN

Président de la Fédération des
CPAS bruxellois
Brulocalis



Wim DRIES

Voorzitter van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELSE OCMW'S

BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL



Vos ref. :

Nos ref. : LV/KZ/WD/ALV/PVS/GM/cb-2021-73

Vos corresp. :

(UVCW) Alain VAESSEN 081.24.06.50

(VVSG) Piet VAN SCHUYLENBERGH 02.211.55.27

(Brulocalis) Georgy MANALIS 02.238.51.79

Annexe : /

Monsieur Frank Vandenbroucke
Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi 23
1000 Bruxelles
mailto : info@vandenbroucke.fed.be

Bruxelles, le 29 juillet 2021

Monsieur le Ministre,

Concerne : Inondations
Statut de cohabitant des titulaires d'indemnité d'incapacité de travail

Comme vous le savez, une série de communes ont été très durement impactées par les récentes inondations. Certaines personnes sont accueillies dans l'urgence chez d'autres habitants de l'entité ou d'une commune voisine. Certaines d'entre elles étaient des titulaires d'allocations sociales et notamment des titulaires d'indemnités d'incapacité de travail.

Le relogement peut impliquer le statut de cohabitant tant pour la personne déplacée que pour la personne accueillante, et ce dans différents régimes de sécurité sociale (pensions, revenu d'intégration, chômage...). Ce serait alors la double peine : aux pertes matérielles découlant des inondations s'ajouterait une perte d'allocation sociale suite à un changement de statut. Cela ne faciliterait pas le relogement d'une série de personnes, l'accueillant isolé étant perdant.

Pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, il y a une solution dans une circulaire qui concerne les sans abri.

Cette solution ne vise pas les autres régimes de protection sociale dont les d'indemnités d'incapacité de travail.

Les Fédérations des CPAS plaident le gel du statut de cohabitant des personnes déplacées et des personnes accueillantes tant que la personne n'est pas revenue dans son logement d'origine ou un équivalent.

Elles vous demandant de prendre les initiatives nécessaires en ce sens pour les titulaires d'indemnités d'incapacité de travail. Pareil gel ne coûte rien au Fédéral mais éviterait d'ajouter de la détresse financière à la détresse humaine et matérielle des personnes déplacées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.



Luc VANDORMAEL

Président de la Fédération
des CPAS de l'Union des
Villes et Communes de
Wallonie



Khalid ZIAN

Président de la Fédération des
CPAS bruxellois
Brulocalis



Wim DRIES

Voorzitter van de Vereniging van
Vlaamse Steden en Gemeenten